



# Le médiateur du crédit aux entreprises

La médiation du crédit aux entreprises est un dispositif public qui a essentiellement pour objectif de garantir aux entreprises l'accès au financement bancaire.

Elle est ouverte à tout chef d'entreprise ou tout professionnel libéral qui rencontre avec sa ou ses banques des difficultés pour résoudre ses problèmes de financement ou de trésorerie.

Ce service est gratuit et confidentiel.

## La composition

La médiation du crédit aux entreprises est conduite sur l'ensemble du territoire par 105 médiateurs du crédit territoriaux, qui sont les directeurs départementaux de la Banque de France en métropole, et les directeurs d'agence des instituts d'émission en Outre-mer.

Pour les dossiers à fort enjeu, le médiateur national du crédit assisté d'une équipe nationale intervient en support auprès de l'équipe locale.

## Le rôle du médiateur du crédit

Le médiateur du crédit intervient auprès de la banque de l'architecte quel que soit la taille de l'entreprise pour résoudre avec elle des situations de blocage, de refus de crédit, des problèmes de financement ou de trésorerie, mais également auprès de l'assureur-crédit en cas de réduction de garanties.

Le médiateur du crédit mène les discussions avec la banque ou les autres acteurs du financement afin de trouver avec eux une solution adaptée à la situation de l'architecte.

Si la solution proposée ne convient pas à l'architecte, il peut saisir le médiateur une nouvelle fois et demander la révision de son dossier.

## Qui peut saisir le médiateur du crédit ?

Le médiateur du crédit peut être saisi par un architecte exerçant en libéral ou par le gérant d'une société d'architecture.

NB : Si l'architecte fait l'objet d'une procédure amiable (mandat ad hoc, conciliation), de sauvegarde ou de redressement judiciaire, et exceptionnellement en liquidation judiciaire, la demande doit émaner du représentant désigné par le tribunal judiciaire (professions libérales et sociétés d'exercice libéral) ou du tribunal de commerce (sociétés commerciales).

La médiation du crédit doit être saisie suite à :

- un/des refus de crédit
- une/des ruptures de créances commerciales
- des besoins de financement en fonds propres
- la modification du ou des taux de crédit
- la non reconduction d'autorisation de découverts.

## La saisine du médiateur du crédit

Le médiateur du crédit compétent est celui du département du domicile du demandeur ou du département de son établissement principal. La saisine se fait en ligne sur le site [mediateur-credit.banque-france.fr](https://mediateur-credit.banque-france.fr)

**NB :** Pour les demandes liées à la crise de la Covid 19, une procédure accélérée est mise en place en téléchargeant le dossier disponible [ici](#) et en envoyant un mail à l'adresse [MEDIATION.CREDIT.XX@banque-france.fr](mailto:MEDIATION.CREDIT.XX@banque-france.fr) (ou XX représente le numéro du département concerné).

Au préalable, l'architecte devra réunir les informations qui permettront de connaître précisément sa situation financière, les conditions de crédit qui lui ont été accordées, ses besoins de financement ou de trésorerie et les coordonnées de sa ou de ses banques et autres établissements de crédit.

Il devra également fournir au minimum les documents suivants :

- attestation d'inscription aux URSSAF, Extrait Kbis et statuts de la société d'architecture
- relevé(s) d'identité bancaire et/ou coordonnées de votre société d'affacturage ou d'assurance-crédit
- situation de trésorerie par établissement financier (soldes de compte sur les 6 derniers mois)
- comptes de résultat et bilans des trois dernières années

## Accompagnement dans la procédure

En cas de besoin, l'architecte peut se faire accompagner.

L'expert-comptable, le commissaire aux comptes ou l'association de gestion et de comptabilité de l'architecte peut l'aider à remplir son dossier.

S'il n'en a pas et qu'il exerce dans le cadre d'une société d'architecture, il peut choisir sur le site du médiateur du crédit un accompagnateur dans son département qui saura le guider et l'aider à déterminer la voie d'accès la plus adaptée pour résoudre ses difficultés : saisir le médiateur du crédit ou saisir le Préfet ou le TPG pour l'étude de solutions plus globales.

L'architecte peut également solliciter l'assistance d'un tiers de confiance de la médiation, qui est un conseiller bénévole, sur simple appel téléphonique au 3414 (numéro gratuit).

## La procédure

- 1) L'architecte peut déposer son dossier en ligne sur le site **[mediateur-credit.banque-france.fr](https://mediateur-credit.banque-france.fr)**

La saisine complète et validée du dossier de médiation du crédit déclenche la procédure.

- 2) Dans les 48 heures qui suivent, le médiateur du crédit départemental prend contact avec l'architecte ou le gérant de la société pour examiner ses besoins de financement et décider de l'acceptation du dossier.

Le dossier ne sera pas qualifié s'il est incomplet ou si les difficultés financières ne relèvent pas d'un des cas pouvant faire l'objet d'une demande de médiation du crédit.

Si le dossier est qualifié (accepté), le médiateur définit un schéma d'action avec l'architecte, et l'adresse directement à sa banque (il ne procède à aucune correction de la demande qui est transmise telle qu'elle a été rédigée).

- 3) La Banque dispose d'un délai de 5 jours ouvrés pour contacter le demandeur et confirmer sa position ou pour lui proposer une nouvelle solution. Ce délai peut être prolongé afin de permettre une éventuelle concertation avec les sociétés délivrant des garanties.

Passé le délai de 5 jours ouvrés, le médiateur du crédit départemental réunit les partenaires financiers de l'architecte ou de la société pour identifier et résoudre les points de blocage.

- 4) Le médiateur du crédit propose une solution aux parties.  
La médiation du crédit est réputée aboutie et le dossier clos si l'architecte ou la société estime que les nouvelles propositions de la banque sont satisfaisantes et que cette dernière a donné son accord.

Dans le cas inverse, si aucune voie ne permet un accord, la médiation du crédit est close en échec. L'architecte ou la société peut demander la révision de son dossier au niveau régional.

Pour en savoir plus :

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>